

## RÈGLEMENT DU CONCOURS « BANKING INNOVATION AWARDS »

### 1. Organisation du Concours

**Société Générale,**

société anonyme au capital de 1 009 897 173,75 euros, ayant son siège social au 29 boulevard Haussmann Paris 9ème (France), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 552 120 222

ET

**Wavestone,**

au capital de 504 912,30 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 377 550 249, dont le siège est situé Tour Franklin 100-101 terrasse Boieldieu, 92042 Paris La Défense CEDEX

(Ci-après, les « **Organisateurs** »),

organisent, un concours gratuit intitulé « BANKING INNOVATION AWARDS », du 12 novembre 2019 à mai 2020 inclus (ci-après appelé le « **Concours** »).

Le thème de ce concours est la recherche et l'innovation dans le secteur de la confiance numérique bancaire.

Le Concours récompense une startup ou une PME européenne pour leur solution innovante pour chacune des quatre catégories suivantes :

- La catégorie « grand prix Cybersécurité » : pour la meilleure solution identifiée par le jury en matière de cybersécurité
- La catégorie « grand prix Data & IA » : pour la meilleure solution identifiée par le jury en matière de data et d'intelligence artificielle
- La catégorie prix spécial « Data for Good & Ethics » : pour une start-up ou PME innovante dans le domaine de la data et à fort impact social et éthique
- La catégorie prix spécial « Cybersécurité Made In France » : pour une start-up ou PME la plus innovante dans le domaine de la cybersécurité dont le siège social est basé en France et dont le capital est majoritairement détenu par des personnes (morales ou physiques) françaises

### 2. Conditions de participation

La participation est ouverte à toute entreprise, startup ou PME innovante, intervenant dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle ou de la cybersécurité et de la confiance numérique, domiciliées en Europe et dont le nombre d'employés n'excède pas 50 personnes (effectif à fin 2018).

Une seule participation est admise par société. Les sociétés ayant participé aux éditions précédentes du Concours, nommées « Banking Cybersecurity Innovation Awards » sont autorisées à candidater de nouveau, sous réserve qu'elles remplissent l'ensemble des conditions du présent règlement et qu'elles n'aient pas été lauréate d'un prix les années précédentes.

Les participants garantissent n'être tenus à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant leur participation au Concours.

Les Organismes se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant au Concours.

Les personnes physiques, les salariés de Société Générale, les salariés de Wavestone et les personnes ayant été impliquées dans l'élaboration du Concours et ayant des parts ou un poste dans une des startups/PME ne sont pas autorisées à participer au Concours.

### **3. Déroulement du Concours**

Les entreprises candidates doivent présenter la solution de leur choix à travers un dossier de candidature avant le 7 février 2020 à minuit. Ce dossier est à constituer en remplissant le formulaire disponible à l'adresse suivante : [www.banking-innovation-awards.com](http://www.banking-innovation-awards.com).

Les renseignements contenus dans ce dossier ne seront communiqués qu'à l'équipe en charge de l'organisation du Concours et aux seuls membres du jury afin d'en faire l'évaluation. Les informations communiquées au jury resteront confidentielles à l'exception d'une présentation de la société candidate et le descriptif du projet tel que destiné au site web et aux médias.

Chaque participant peut joindre au dossier une présentation plus complète et tous les documents qu'il juge utile à la compréhension de son dossier de candidature. Ce complément sera communiqué au format électronique au format pdf (maximum 5Mo).

Les candidats pourront poser leurs questions par mail à l'adresse suivante : [contact@banking-innovation-awards.com](mailto:contact@banking-innovation-awards.com)

Une pré-sélection des meilleurs dossiers par le jury aura lieu avant le 15 mars 2020. Les candidats retenus pour les soutenances seront avertis par mail.

Les 8 meilleurs candidats sélectionnés seront ensuite auditionnés par le jury dans le courant du mois de mars 2020 à Paris ou en région parisienne. La participation des candidats sélectionnés est attendue pour les soutenances en présentiel, ainsi que pour le tournage des vidéos destinées aux votes des collaborateurs Société Générale et Wavestone (en cas d'impossibilité de déplacement, d'autres modalités pourront être discutées).

Les candidats gagnants s'engagent à assister à la remise des prix prévue entre le mois d'avril et le mois de mai 2020 qui réunira les membres du jury et les médias (en cas d'impossibilité de déplacement, d'autres modalités pourront être discutées à titre exceptionnel).

Les dossiers seront évalués par le jury selon les critères suivants :

- Qualité d'innovation de la solution
- Intérêt pour la banque ou ses clients
- Réalisme/faisabilité en termes de déploiement et d'utilisation
- Qualité de la présentation
- Maturité de la solution
- Facilité d'intégration technologique
- Clarté et pragmatisme des propos

Le Jury est souverain dans ses délibérations et désigne le gagnant par délibération. Il est libre de ne pas sélectionner de dossier pour les auditions. Il n'a pas à motiver ses décisions.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours. Les Organismes se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les Organismes ne

sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuelles commises.

#### **4 Détermination des gagnants**

Les membres du jury seront les suivants :

- 5 représentants de Société Générale
  - 1 représentant de la Direction des Ressources et de l'Innovation du Groupe
  - 1 représentant de la Direction de l'Innovation du Groupe
  - 1 représentant de la filière Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe
  - 1 représentant de la filière Data
  - 1 représentant de la communauté Innovation
- 5 représentants Wavestone
  - 2 représentants de la Direction Générale
  - 1 expert de la Sécurité des Systèmes d'Information
  - 1 expert de l'Intelligence Artificielle et de la Data
  - 1 responsable RSE
- 2 représentants additionnels
  - 1 représentant de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information
  - 1 représentant du domaine académique/universitaire
- L'ensemble des collaborateurs de Société Générale participant aux votes internes, qui représenteront in fine une voix
- L'ensemble des collaborateurs de Wavestone participant aux votes internes, qui représenteront in fine une voix

Les membres du jury ayant des parts ou étant en poste dans une des startup/PME ne peuvent concourir au concours à titre personnel ou au titre de l'organisation à laquelle ils appartiennent, ou encore être partie prenante dans l'un des projets.

La désignation des gagnants par le jury aura lieu entre mars et avril 2020.

Tout changement de date ou de lieu sera communiqué deux semaines à l'avance.

#### **5 Dotations**

Le lauréat du « grand prix Cybersecurité » sera récompensé :

- Par la réalisation d'un test (« proof of concept ») de leur solution au sein du système d'information Société Générale afin de tester et améliorer la solution. Société Générale mobilisera les équipes nécessaires de son côté pour permettre la réalisation de ce test sans obligation de rémunération du lauréat (licence, jours homme...).
- Par leur intégration dans le programme d'accélérateur de startup, ShakeUp, de Wavestone, qui assure un accompagnement personnalisé sur les compétences du cabinet (démarche commerciale, recrutement, audits de sécurité...), des possibilités de mise en relation avec les clients du cabinet ainsi qu'un espace de travail dédié au sein des locaux de Wavestone à la Défense, dans la limite des places disponibles. Une convention, à disposition des candidats sur demande, sera signée à cet égard entre les gagnants et Wavestone.
- Par une visibilité accrue grâce à la communication qui entoure le prix.

Le lauréat du « grand prix data & IA » sera récompensé :

- Par la réalisation d'un test (« proof of concept ») de leur solution au sein du système d'information Société Générale afin de tester et améliorer la solution. Société Générale mobilisera les équipes nécessaires de son côté pour permettre la réalisation de ce test sans obligation de rémunération du lauréat (licence, jours homme...).
- Par leur intégration dans le programme d'accélérateur de startup, ShakeUp, de Wavestone, qui assure un accompagnement personnalisé sur les compétences du cabinet (démarche commerciale, recrutement, audits de sécurité...), des possibilités de mise en relation avec les clients du cabinet ainsi qu'un espace de travail dédié au sein des locaux de Wavestone à la Défense, dans la limite des places disponibles. Une convention, à disposition des candidats sur demande, sera signée à cet égard entre les gagnants et Wavestone.
- Par une visibilité accrue grâce à la communication qui entoure le prix.

Les lauréats des prix spéciaux « Data for good & ethics » et « Cybersécurité made in France » seront récompensés :

- Par une participation au « comité innovation sécurité Société Générale » afin de présenter leur solution, dans les 12 mois qui suivent la remise des trophées ; ce comité représente l'ensemble de la filière sécurité de Société Générale.
- Par un passage en « innovation corner Wavestone ». Les innovation corners ont pour vocation de présenter aux consultants Wavestone des sujets d'expertise sécurité les 12 mois qui suivent la remise des trophées.
- Par 3 séances de coaching dispensées par les équipes Société Générale ou Wavestone dans les 9 mois qui suivent la remise des trophées, à la demande du lauréat.
- Par une visibilité accrue grâce à la communication qui entoure le prix.

## **6 Traitement des données personnelles**

Dans le cadre du présent jeu-concours, les Organismes, en qualité de co-responsable du traitement, seront amenés à collecter des données à caractère personnel vous concernant et ce, sur la base de votre consentement. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, la détermination du ou des gagnant(s) et l'attribution du ou des lot(s).

Par ailleurs, si des informations non strictement nécessaires à l'exécution des finalités ci-dessus mentionnées sont collectées, elles le seront également avec votre consentement préalable.

Vos données personnelles sont destinées aux services des Organismes du Concours et au jury pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées notamment la bonne gestion du Concours et l'attribution du ou des lot(s) gagnant(s).

Pour l'accomplissement desdites finalités, Société Générale peut être amenée à transférer les informations recueillies à ses entités, prestataires ainsi qu'à ses partenaires établis en dehors de l'Espace Économique Européen. Ces transferts de données interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection de vos données personnelles ».

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données sont conservées pendant 1 an à compter de la réception de votre bulletin de participation.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : [contact@banking-innovation-awards.com](mailto:contact@banking-innovation-awards.com)

Pour tout autre demande, les participants ont également la possibilité de contacter le Délégué à la Protection des Données de Société Générale à l'adresse [sg-Protection.Données@socgen.com](mailto:sg-Protection.Données@socgen.com)

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

## **7 Propriété intellectuelle et industrielle**

Les Organismes n'acquièrent aucun droit de propriété intellectuelle sur les projets soumis dans le cadre du Concours.

Les participants déclarent disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisés à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits afférents aux projets présentés à l'occasion du Concours. A ce titre, en aucun cas, les composantes de leur projet ne devront :

- Porter atteinte ni à un droit de propriété intellectuelle, ni à un droit à l'image. Chaque participant garantit aux Organismes que son projet n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes des licences applicables et tout autre détail concernant leur utilisation.
- Porter atteinte à la protection des données à caractère personnel, telle que prévue dans la réglementation correspondante dans l'hypothèse où les participants utiliseraient de telles données dans le cadre de leur projet.

Les participants, en s'inscrivant au Concours, autorisent expressément les Organismes, à titre gratuit, à reproduire, représenter (communiquer, exposer et divulguer) par oral ou par écrit, les projets présentés pour la communication faite sur le Concours sur quelque support que ce soit. Chaque participant autorise à ce titre Les Organismes, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des participants. Les participants ne souhaitant pas autoriser l'exploitation de leur droit à l'image s'engagent à le signaler expressément aux Organismes.

## **8. Règlement du Concours**

Les Organismes se réservent le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publier par annonce en ligne sur le site.

Le règlement peut être consulté en ligne à l'adresse [www.banking-innovation-awards.com](http://www.banking-innovation-awards.com)

La participation à ce Concours implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil, Les Organismes se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les Organismes se réservent dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés sur le site [www.banking-innovation-awards.com](http://www.banking-innovation-awards.com) pendant le Concours seront considérés comme des annexes au Règlement.

## **9. Responsabilité**

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Les Organismes déclinent toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Concours.

Plus généralement, la responsabilité des Organismes ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par le Code civil ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsable des retards, pertes, vols des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Ils ne sauraient non plus être tenus pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s). Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux Organismes, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **10. Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les Organismes se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 12 juillet 2019. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du Concours ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 30 avril 2020 à : [contact@banking-innovation-awards.com](mailto:contact@banking-innovation-awards.com). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.